

LETTRE D'INFORMATION DU 26/10/2020 - N°13

Bonjour,

Ci-dessous un synthèses des aides aux entreprises.

La BPI a mis en ligne une synthèse de l'ensemble des aides existants : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/quelles-aides-entreprises-impactees-covid-19>

LES AIDES ECONOMIQUES

Les exonérations de cotisations sociales et l'aide au paiement :

Quelles Aides pour les employeurs ?

EXONERATION d'une partie des cotisations et contributions patronales (cotisations de sécurité sociale, cotisations d'assurance-chomage, contribution solidarité autonomie, contribution au Fonds national d'aide au logement) : Les cotisations des Dirigeants assimilés salariés sont exclues

AIDE AU PAIEMENT des cotisations et contributions sociales égale à 20% du montant des revenus d'activité (brut) qui ont fait l'objet de l'exonération sur la période concernée (Inclus les rémunérations des Dirigeants assimilés salariés)

Qui peut en bénéficier ?

Pour la période du 1er février au 31 mai 2020 :

Entreprises ou associations de moins de 250 salariés du Secteur S1

Entreprises ou associations de moins de 250 salariés du Secteur S1 Bis et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % sur la période du 15 mars au 15 mai 2020

Pour la période du 1er février au 30 avril 2020 :
Entreprises ou associations de moins de 10 salariés du Secteur S2

Les demandes devront se faire sur les DSN d'octobre

Les exonérations de cotisations sociales et l'aide au paiement : Quelles Aides pour les Indépendants ?

REDUCTION des cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 dues à l'Urssaf (en 2021) :

- 2 400 € pour les activités relevant des secteurs S1 et S1 bis (sous condition de perte de CA)
- 1 800 € pour le secteur S2

ABATTEMENT dès 2020 sur les cotisations provisionnelles en fonction du revenu estimé pour l'année 2020 :

- 5 000 € pour les activités relevant des secteurs S1 et S1 bis (sous condition de perte de CA)
- 3 500 € pour le secteur S2

LE FONDS DE SOLIDARITE :

Les aides de trésorerie :

1 - Elargissement aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires :

- justifiant d'une perte supérieure à 50% de chiffre d'affaires : 1 500 euros par mois (volet 1 du fonds de solidarité)
- justifiant d'une perte supérieure à 70% de chiffre d'affaires (80 % auparavant) : 10 000 euros par mois dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires.
- fermées administrativement : aide mensuelle au prorata temporis de la durée de fermeture égale au chiffre d'affaires mensuel de l'année N-1 dans la limite de 10 000 euros par mois

2 - Aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés : Voir site de l'AGIRC-ARRCO

Autres mesures :

Prise en charge de l'activité partielle à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020 pour les secteurs du plan tourisme S1 et S1bis et pour les entreprises fermées administrativement ou faisant l'objet de restrictions horaires jusqu'à la levée de

la fermeture

Les TPE-PME fermées administrativement faisant l'objet de restriction horaire qui ont une perte de chiffre d'affaire supérieure à 50 % pourront bénéficier d'une exonération des cotisations sociales dues pendant toute la période de fermeture ou de restriction

LES AIDES FINANCIERES :

Le "PGE" et le "PGE saison" (Jusqu'au 30 juin 2021) :

1 - Entreprises concernées : Entreprises de toute taille, quelle que soient leur forme juridique et leur activité (pas les entreprises en difficultés)

2 - Prêt de trésorerie accordé par un établissement bancaire ou une plateforme de crowdlending :

- Jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019,

- PGE saison : 3 meilleurs mois de CA du dernier exercice clos (entreprises du Secteur S1).

3 - Caractéristiques du Prêt garanti par l'Etat :

Différé de remboursement : un an

Amortissement sur une durée maximale de 6 ans

Autres dispositifs :

Régions :

- Pass relance par secteur (<https://hubentreprendre.laregion.fr/>)

- Pass Rebond (<https://les-aides.fr/fiche/apFnD3xG2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-rebond-occitanie-covid19.html>)

- Fonds de solidarité Volet 2)